

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

REGLEMENT FONCTIONNEL



FORMATION OPERATIONNELLE SPECIALISEE (FOS)

INTERVENTION POUR FEUX DE VEGETATION ET DE FORETS (FDF)

OCTOBRE 2014



REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS FDF	Mise à jour Octobre 2014
		Page 2 sur 6

Le présent document a pour objet de déterminer les moyens mis à disposition de la FOS Feux de Forêts ainsi que leur utilisation. Sa finalité est de permettre l'activation de la FOS FDF conformément à l'ordre départemental d'opération (ODO) correspondant.

Il est conforme au GNR FDF (arrêté IBCE 0809564 A du 18 avril 2008).

Le présent règlement fonctionnel décrit :

I - Les moyens humains	page 3 à 4
II - Les moyens matériels	page 5
III - Les moyens financiers	page 5
IV - Les formations et exercices	page 5 à 6
V – Conclusion	page 6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

SDIS 42 - Règlement fonctionnel de la FOS FDF

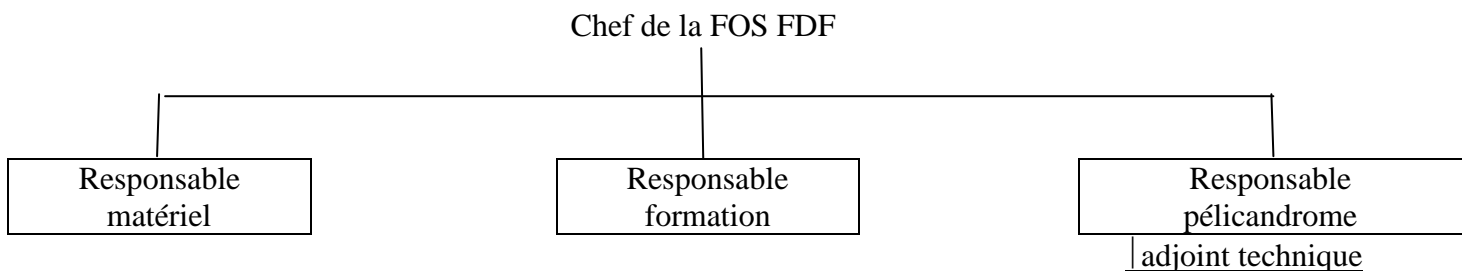



**REGLEMENT
FONCTIONNEL**
FOS FDF

I – LES MOYENS HUMAINS

Le chef de FOS FDF a pour mission d'animer, de coordonner et de diriger la FOS. Il est désigné par décision du DDSIS.

Il s'appuie sur l'organigramme suivant :



- le responsable matériel est chargé :
 - de faire préparer le matériel nécessaire aux départs colonnes FDF dans les SDIS 07 et 43,
 - de suivre et améliorer le matériel FDF équipant les CCFM, CCFS, CCGC et CCR(SR),
 - de faire préparer le matériel nécessaire aux départs colonne FDF SERA 2.
- le responsable formation est chargé :
 - des inscriptions et du suivi des stagiaires dans le cadre des formations FDF 3-4, PEL 1-2 et AERO 3,
 - de la mise en œuvre des FMPA FDF 3-4,
 - de la mise en œuvre des FMPA PEL 1-2.
- le responsable pélicandrome, secondé par un adjoint technique, est chargé :
 - de suivre et d'améliorer le matériel du pélicandrome en lien avec le responsable matériel de la FOS FDF,
 - du suivi des FMPA PEL 1 et 2 en lien avec le responsable formation de la FOS FDF.

La gestion des moyens humains appartient à la FOS FDF à partir du niveau de spécialité FDF 3.

La gestion des niveaux de spécialités FDF 1 et FDF 2 incombe aux compagnies du SDIS 42.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

Mise à jour
Octobre 2014
Page 4 sur 6**REGLEMENT
FONCTIONNEL****FOS FDF**

Afin de satisfaire à l'objectif départemental de réponse opérationnelle défini dans l'ODO, les moyens humains sont quantifiés comme ci-dessous :

Emploi FDF 3 : Pour les SPP de niveau CDG : Entre 75 % et 100 % des cadres formés à cette spécialité.
Pour les SPV de niveau CDG : Entre 30 % et 60 % des cadres formés à cette spécialité.

Emploi FDF 4 Pour les CDC : Entre 75 % et 100 % des cadres formés à cette spécialité.
Pour les CDS : Entre 50 % et 100 % des cadres formés à cette spécialité.

Emploi FDF 5 3 officiers de niveau CDS

Emploi AERO 3 : 10 officiers FDF 4 ou FDF 5

Emploi PEL 1 : 15 agents sous-officiers ou hommes du rang

Emploi PEL 2 : 5 agents officiers ou sous-officiers

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels de la FOS FDF fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Cette liste est transmise au chef d'état-major de zone.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

Mise à jour
Octobre 2014
Page 5 sur 6**REGLEMENT
FONCTIONNEL****FOS FDF**

II- LES MOYENS MATERIELS

Les moyens matériels pris en compte dans ce présent règlement sont les véhicules plus spécialement dédiés aux risques feu de végétation et de forêts, à savoir les CCFM, les CCFS et les CCGC.

La répartition géographique de ces engins est conforme aux objectifs intermédiaires de dotation en véhicules de lutte contre les risques courants. Cela représente sur le territoire départemental :

- 35 CCFM
- 14 CCFS
- 4 CCGC

III – LES MOYENS FINANCIERS

Le budget de la FOS FDF, en investissement et fonctionnement, est intégré dans celui de l'ensemble des FOS et géré par le chef du bureau des opérations.

Les opérations budgétaires dédiées au contrôle ou à la maintenance du matériel de la FOS FDF sont gérées par le chef du bureau du matériel.

IV – LES FORMATIONS ET EXERCICES

Les formations initiales de spécialité (conformes au GNR FDF en date du 18 avril 2008) :

- FDF 1 : 24 heures (3 jours x 8 h) réalisées dans le cadre des FIA SPV ou SPP.
- FDF 2 : 40 heures (5 jours x 8 h)
- FDF 3 : 80 heures
- FDF 4 : 70 heures
- FDF 5 : 70 heures
- AERO 3 : 16 heures
- PEL 1 : 16 heures
- PEL 2 : 16 heures

Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMPA) :

- FDF 1 et FDF 2 : 4 heures comprises dans le tronc commun des FMPA des équipiers
- FDF 3 : 8 heures tous les 2 ans
- ECASC FDF 4 : 16 heures tous les 2 ans
- ECASC FDF 5 : encadrement d'un stage FDF 4 ou 5 tous les 2 ans
- PEL 1 et 2 : sans objet

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

Mise à jour
Octobre 2014
Page 6 sur 6



REGLEMENT FONCTIONNEL	FOS FDF
----------------------------------	----------------

Les exercices départementaux :

Un exercice départemental annuel est organisé par le pôle métier en lien avec la FOS FDF. Cet exercice peut prendre la forme d'un exercice cadre.

V – CONCLUSION

Les éléments techniques conduisant à la rédaction de ce règlement fonctionnel sont issus des avis et décisions suivantes :

Le cadre général des FOS	Avis du Comité Technique	26 avril 2012
	Avis du CCDSPV	28 juin 2012
	Bureau du CASDIS	Validation du règlement fonctionnel

Toute difficulté de mise en œuvre de ce règlement fonctionnel doit être signalée au chef de la FOS FDF ainsi qu'au chef du bureau des opérations.

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire

Colonel René DIES

Destinataires	Actions à mener
DDA	Pour information
Chefs de compagnie	Pour suivi et classement
Chefs CIS	Pour information et classement
Garde départementale	Pour information
CODIS	Pour suivi et classement